



Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale

Sommaire

- **Qu'est-ce qu'une politique semencière?**
- **Formulation d'une politique semencière**
- **Étapes suggérées pour la formulation d'une politique semencière**
- **Structure, organisation et contenu du document de politique semencière**
- **Propositions de format pour la politique semencière**
- **Politique semencière et loi sur les semences**

Qu'est-ce qu'une politique semencière?

Une politique semencière est une déclaration de principes qui oriente l'action du gouvernement et explique les rôles des parties prenantes concernées dans la coordination, la structure, le fonctionnement et le développement du secteur semencier.

La politique semencière sert de cadre de base aux législations ayant trait aux semences et devrait informer tous les éléments de la loi nationale sur les semences.

Formulation d'une politique

Une politique semencière devrait être formulée dans le cadre plus large de la politique agricole nationale, et être cohérente et en synergie avec les politiques environnementales, commerciales et socioéconomiques aux niveaux national, régional et international.

**étapes suggérées pour la formulation d'une politique
émancipatrice**

L'efficacité et l'utilité d'une politique
semencière dépendent des étapes
préparatoires qui mènent à sa formulation, et
des dispositions prises pour sa mise en œuvre.

ix (10) étapes suggérées pour la formulation de la politique semencière

1. Évaluer l'état actuel du secteur semencier ;
2. Définir le contexte à travers une analyse des problèmes et l'identification des principaux enjeux stratégiques ;
3. Définir les objectifs ;
4. Évaluer et choisir les options politiques ;
5. Rassembler toutes les informations.

Suite

6. Organiser un «Forum national sur les semences».
7. Rédiger un projet de Politique semencière nationale.
8. Approuver et adopter la Politique semencière nationale.
9. Faire connaître la politique pour faciliter sa mise en œuvre.
10. Examiner périodiquement la Politique semencière nationale

Étape 1. Évaluation de l'état actuel du secteur semencier

Pour que le processus d'élaboration de la politique soit efficace, il doit être soigneusement planifié.

Il convient tout d'abord de collecter des informations et des données pertinentes, fiables et à jour concernant le secteur semencier. Il faut pour cela réaliser une étude approfondie du système semencier national, en rapport avec les grands objectifs agricoles

Etape 1 (Suite)

Le rapport final de cette étude doit décrire les opportunités et les contraintes auxquelles font face les secteurs semenciers formels et informels ainsi que les rôles que peuvent assurer ces secteurs pour atteindre les objectifs énoncés dans la politique agricole nationale

Étape 2. Définition du contexte: analyse des problèmes et identification des principaux enjeux stratégiques

Il est essentiel, à ce stade initial, de définir clairement le contexte ou les principes qui guideront le processus de formulation et de fournir les bases qui permettront d'énoncer clairement les enjeux stratégiques.

Etape 2 (Suite)

L'énoncé des enjeux doit identifier les principales opportunités et contraintes au développement du secteur semencier, sur la base d'une analyse approfondie du système semencier, effectuée dans le cadre d'un processus consultatif transparent, auquel doivent être associées toutes les parties prenantes des secteurs semenciers formel et informel.

Étape 3. Spécification des objectifs

Les résultats de l'analyse des enjeux à l'étape 2 serviront de base pour la formulation d'un ensemble d'objectifs stratégiques, qui viseront à tirer parti des opportunités identifiées mais également à atténuer les difficultés signalées et à combler les lacunes décelées.

Étape 3 (Suite)

Les objectifs, à ce stade, sont provisoires et peuvent être modifiés le cas échéant, à la lumière des informations recueillies et analysées au cours du processus

Étape 4. Évaluation et choix des options politiques

La prochaine étape consiste à identifier et à évaluer les avantages et les inconvénients des différentes options politiques qui peuvent être mises en place pour atteindre l'ensemble des objectifs de la politique.

Il est essentiel, dans la formulation de la politique, de choisir entre différentes options, selon notamment les besoins en ressources qu'elles exigent et leur éventuel impact sur les objectifs identifiés

Etape 5. Regroupement des informations

Toutes les informations (données et rapports de évaluations et analyses réalisées) doivent être réunies en un document unique et cohérent, qui doit être intitulé de manière pertinente, comme par exemple: «Enjeu du système semencier», et qui constituera le document de travail principal durant le processus de formulation de la politique.

Le document doit mettre en évidence les principaux points qui doivent être discutés et qui sont susceptibles d'être intégrés dans la politique semencière.

Étape 6. Forum national sur les semences: le processus de consultation

Le Forum national sur les semences est une consultation qui réunit les principales parties prenantes de l'ensemble du secteur semencier, en vue de discuter des moyens de créer un environnement politique propice, qui favorise une amélioration des performances du secteur.

étape 6 (suite)

l'événement doit s'articuler autour de présentations et de discussions de groupe, en vue d'encourager les parties prenantes à échanger des opinions et à réfléchir aux mesures nécessaires pour renforcer l'inspecteur semencier et la sécurité semencière, et améliorer la collaboration entre les secteurs public et privé, la société civile et les agriculteurs. Les résultats de la consultation doivent servir de base à l'élaboration de la politique semencière.

Étape 6 (suite)

Le Forum sur les semences doit également s'appuyer sur les résultats des travaux effectués au cours des étapes précédentes, à savoir le rapport d'évaluation du Directeur des semences; les enjeux et objectifs stratégiques identifiés; et l'évaluation et le choix de options politiques

Il convient d'assurer une représentation équilibrée de décideurs de tous les groupes de parties prenantes et d'établir un programme de un à trois jours, auquel participeront des autorités ministérielles et gouvernementales de haut niveau notamment pour les séances d'ouverture et de clôture.

Étape 7. Rédiger un projet de Politique semencière nationale

Les résultats du «Forum national sur les semences» doivent servir de base à la formulation du projet de politique semencière nationale. La rédaction du document de politique devrait être coordonnée par le Ministère de l'agriculture en collaboration avec les autres ministères concernés.

La Politique semencière nationale devrait être présentée dans le cadre d'une audience publique conformément aux procédures nationales, afin de bénéficier des contributions de tous les groupes de parties prenantes du secteur semencier.

Étape 8. Approbation et adoption de la politique

Le projet final de Politique semencière sera approuvé par les autorités nationales compétentes (normalement le Ministère de l'Agriculture).

Une fois la politique approuvée, il convient de publier des communiqués de presse afin de rendre compte des processus d'élaboration et de la mise en œuvre de la politique.

Étape 9. Sensibilisation pour faciliter la mise en œuvre

La promulgation et la diffusion du document présentant la nouvelle politique semencière auprès des acteurs et des parties prenantes du secteur constitue une étape importante, qui jettera un pont entre les processus de formulation et de mise en œuvre.

Il est important de présenter la nouvelle politique de manière positive, comme un jalon important pour le secteur semencier pour le développement général du pays

Étape 10. Examen périodique de la politique

l'un des principaux objectifs de la politique semencière nationale est d'assurer une gestion du secteur équilibrée et de promouvoir des prises de décision cohérentes par toutes les parties prenantes ;

la politique doit tenir compte de l'état actuel du secteur semencier tout en fournissant une feuille de route pour le faire évoluer, en vue de satisfaire les priorités politiques nationales telles que le développement économique durable, la production de semences à l'échelle communautaire ou l'inclusion des petits agriculteurs.

Structure, organisation et contenu du document de politique semencière

Un bon document doit être concis et clair, être structuré de manière logique et cohérente et organiser les contenus de façon à ce qu'ils soient cohérents et faciles à utiliser.

Le contenu doit être divisé en sections numérotées de sorte que les différents thèmes ou sujets soient faciles à localiser et qu'ils soient aisés de passer de l'un à l'autre

Propositions de format pour la politique semencière

Avant-propos

Introduction

Contexte

Objectifs

Éléments de la politique

Mise en œuvre de la politique

Date effective d'entrée en vigueur

Révision et actualisation de la politique

Politique semencière et loi sur les semences

La politique semencière nationale et la loi nationale sur les semences sont complémentaires. La politique énonce les objectifs et les activités souhaitées tandis que la loi constitue la règle appliquée par une institution.

La loi sur les semences définit le cadre et les principes essentiels qui régissent la commercialisation des semences. Elle identifie les autorités compétentes, définit les interdictions et les obligations, précise les systèmes d'enregistrement et de production des semences ainsi que d'autres exigences de qualité.

La nécessité d'une telle loi découle d'un problème essentiel: **la qualité et l'identité (variété) de semences** ne peuvent être évaluées de manière fiable par les agriculteurs au moment de l'achat. Les lois sur les semences visent donc à protéger les agriculteurs en établissant une obligation légale pour le vendeur de garantir la qualité des semences au moyen de procédures d'inspection et de test normalisées.

Les lois sur les semences visent avant tout à améliorer la qualité et la fiabilité générales des semences sur le marché et à éviter que les agriculteurs utilisent des semences de mauvaise qualité.

Mais elles peuvent également être utiles en vue d'établir un environnement favorable au développement de systèmes semenciers gérés par des agriculteurs ou des entreprises semencières au niveau local.

Merci de votre aimable attention !!!